



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-372

Services Techniques
 Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOULEVARD
 NEWTON POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise PICARD, en date du 13 novembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour la modification d'une clôture chantier, boulevard Newton, du 05 janvier au 31 mars 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble destiné à la formation, la modification de l'installation d'une clôture de chantier, boulevard Newton, effectuée par l'entreprise PICARD, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 janvier au 31 mars 2026, boulevard Newton, au droit du numéro 20 :

- L'entreprise PICARD est autorisée à modifier le barriérage d'emprise de chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : Du 05 janvier au 31 mars 2026, boulevard Newton, au droit du numéro 20 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation piétonne sera maintenue en toute sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du 05 janvier au 31 mars 2026, boulevard Newton, au droit de l'allée piétonne :

- L'entreprise PICARD est autorisée à modifier le barriérage d'emprise de chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 4 : L'entreprise PICARD prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise PICARD, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- PICARD,

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 décembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : *15/12/2025*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,
Maud TALLET



Le Maire,
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.